



Version du 17 avril 2024

SwissSkills 2025

Forfaits en faveur des organisations du monde du travail

Notice

1. Raison d'être

Les évaluations des précédent championnats suisses des métiers organisés de manière centralisée ont montré que les organisations du monde du travail (Ortra) estiment certes que la qualité de ce genre de manifestation est élevée et que le bénéfice est considérable, mais que la charge financière et en personnel qu'implique une participation à ces championnats est tout aussi lourde. Outre la contribution qu'elles reçoivent pour l'ensemble du projet, les Ortra doivent donc à nouveau être soutenues directement en vue de leur participation aux SwissSkills 2025.

2. Bénéficiaires et nouveautés

Les forfaits sont versés aux Ortra qui sont responsables d'une formation professionnelle initiale ou de l'organisation d'une compétition des WorldSkills/EuroSkills et qui participeront aux SwissSkills 2025 en mettant sur pied un championnat de métier et/ou une démonstration de métier (présence physique sur le stand).

Désormais, les démonstrations d'orientation, de domaine spécifique ou d'une profession AFP ne peuvent pas être explicitement prises en compte (voir point 3, critères de financement). Les raisons en sont une focalisation plus forte de la manifestation sur les championnats de métier et des considérations quant à la taille de la manifestation.

3. Procédure de financement

Soutien financier

- Le forfait s'élève à 40'000 francs par championnat de métier. Les Ortra qui organisent plusieurs championnats en parallèle peuvent tirer parti des synergies : elles reçoivent 20'000 francs pour le deuxième championnat et 10'000 francs pour chaque championnat supplémentaire.
- Les Ortra qui organisent exclusivement des démonstrations de métier (mais pas de championnats de métier) reçoivent un montant forfaitaire de 20'000 francs pour la première démonstration, de 10'000 francs pour la deuxième et de 5'000 francs pour chaque démonstration supplémentaire.

- Les Ortra qui organisent des championnats de métier et des démonstrations de métier reçoivent un montant forfaitaire de 5'000 francs par démonstration.
- Les Ortra qui organisent un championnat de métier et une démonstration de métier pour la même profession reçoivent un montant forfaitaire uniquement pour le championnat de métier.

Critères de financement

Les championnats et les démonstrations de métier sont définis par SwissSkills comme suit (voir CG SwissSkills 2025, associations professionnelles) :

Définition « championnat de métier »

Un championnat de métier est un championnat suisse dans une profession CFC ou dans une compétition officielle des WorldSkills/EuroSkills. Les exceptions doivent faire l'objet d'une concertation avec SwissSkills (p. ex. une nouvelle profession pour les WorldSkills). Le championnat de métier est précédé d'une sélection organisée par les Ortra et ouverte aux jeunes professionnels, généralement des apprentis ou jeunes diplômés, de toute la Suisse. La lauréate ou le lauréat se voit décerner le titre de championne ou de champion suisse.

Définition « démonstration de métier »

Une démonstration de métier est organisée dans une profession CFC lorsqu'il est impossible (p. ex. par manque d'apprentis par tranche d'âge ou d'infrastructures) d'organiser un championnat de métier. Une démonstration de métier inclut l'utilisation des machines et des équipements rattachés à la profession concernée. Pendant la durée des SwissSkills 2025, plusieurs jeunes talents issus de toutes les régions linguistiques donneront un aperçu de leur quotidien professionnel.

Les démonstrations d'orientation, de domaine spécifique ou d'une profession AFP ne peuvent pas être prises en compte pour l'obtention d'une aide financière.

Déroulement

- (1) Après l'inscription définitive aux SwissSkills 2025, les Ortra soumettent une demande de soutien financier au SEFRI jusqu'à fin juin 2024.
- (2) Le SEFRI examine la demande et envoie la décision formelle aux Ortra avant fin octobre 2024. Sur la base de cette décision, une facture peut être remise pour le versement d'une première tranche correspondant à 50 % de la subvention accordée.
- (3) Le SEFRI vérifie avec SwissSkills que les Ortra ont atteint leurs objectifs et fourni les prestations requises. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un rapport final ; si besoin, le SEFRI contacte les Ortra.
- (4) Les Ortra remettent au SEFRI, avant fin novembre 2025, la facture pour le versement du solde.

Modifications du projet : Si des modifications importantes doivent être apportées au projet approuvé, le SEFRI doit en être immédiatement informé.

4. Formulaire et informations complémentaires

Vous trouverez le formulaire de demande ainsi que cette notice sur la page Internet suivante : [Encouragement de projets \(admin.ch\)](#).

Pour toute question, l'unité Financement et encouragement de projets du SEFRI se tient à votre disposition : Talia Bongni, talia.sheikh bongni@sbf.admin.ch, tél. +41 58 481 01 86.